

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 06 décembre 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	24	2	4	4

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative : LEBLANC Christian

Membres ayant donné pouvoir : MUZETTE Thierry donne pouvoir à LENOBLE Monique, SUDRON Frédéric donne pouvoir à PERDUCAT Daniel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BIDAUD Jean-Michel, GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel

Absents : MENUCELLI Thierry, DUPUY Nathalie, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 79-2019 : Transfert de la compétence du haut de quai de déchetterie au SYDED - ACTE GENERAL DU TRANSFERT

Monsieur Le Président rappelle l'historique de la gestion de la compétence « haut de quai » et « bas de quai » et précise qu'actuellement la Communauté de Communes gère le « haut de quai » considéré comme de la collecte, le « bas de quai » étant géré par le SYDED considéré comme du traitement.

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, les membres du Comité Syndical du SYDED, regroupant les représentants de chaque collectivité adhérente au syndicat, ont décidé du transfert de la compétence « haut de quai » des déchèteries des groupements de communes au SYDED pour un réseau départemental. En conséquence, les collectivités adhérentes ont été sollicitées pour statuer sur les modalités opérationnelles du transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence, ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du SYDED et des groupements de communes membres.

La CAP du Centre de Gestion Départemental de la Haute-Vienne consulté sur la mise à disposition de personnels a donné un avis favorable lors de sa réunion du 17/10/2019.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence dans des conditions optimales à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de définir les ressources et moyens à transférer, ainsi d'acter les conditions financières du transfert, résultat des travaux préparatoires qui se sont déroulés sur toute l'année 2019 en concertation avec l'ensemble des communautés de communes et le SICTOM Sud Haute-Vienne membres du syndicat.

1- Personnel mis à disposition auprès du SYDED :

Il s'agit d'une mise à disposition individuelle pour une durée indéterminée.

Nombre heure/an	Grade
336,67h	Agent de maîtrise
336,67h	Adjoint technique
336,67h	Adjoint technique

2- Biens transférés au SYDED :

- déchèterie située à Eymoutiers

Le procès-verbal de mise à disposition des biens concernés est joint en annexe de la présente délibération.

3- Contrats et conventions transférés :

- Contrat de maintenance de la barrière avec la société Degois

4- Volet financier :

Sur le plan financier, sur la période de 2020 à 2024, en l'absence de péréquation sur ces cinq premières années, sauf compensation zones blanches, il y aura une refacturation euro pour euro du coût du service sur cette durée. A partir de 2025, une péréquation progressive sera mise en place à hauteur de 20% par an, permettant d'atteindre une péréquation totale en 2030.

Ainsi, chaque Communauté de Communes et SICTOM versera au SYDED une troisième contribution spécifique relative au haut de quai.

Celle-ci comprendra systématiquement un volet Fonctionnement constitué de quatre composantes, variables selon les adhérents : (ce sont les principes)

- le personnel mutualisé à l'échelle du syndicat en charge de l'entretien et de la maintenance des déchèteries, le personnel effectuant les remplacements prévus et non-prévus des agents titulaires ;
- les autres charges de fonctionnement courantes et réglementaires de type eau, électricité, téléphonie, petits équipements, contrôles réglementaires, EPI... ;
- l'annuité de l'emprunt;
- le coût de prise en charge de la péréquation pour les zones blanches.

A noter concernant le dernier point, pour les structures adhérentes ayant des habitants en zone blanche, c'est-à-dire étant situés à plus de 15 minutes d'accès d'une déchèterie, celles-ci recevront un avoir sur leur contribution au SYDED.

Cette contribution haut de quai pourra comprendre également un volet Investissement, individualisé et variable selon que des travaux seront réalisés ou non par année.

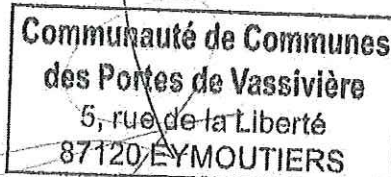
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER** tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au SYDED à compter du 1er janvier 2020 pour l'exercice de la compétence du haut de quai transférée à partir de cette même date ;
- **APPROUVER** les conditions financières du transfert ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire en exécution de la présente et plus particulièrement :
 - le procès-verbal de mise à disposition des biens
 - les conventions de mise à disposition du personnel

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 16 décembre 2019

Le Président,
Jean Pierre FAYE
Le Président



Acte rendu exécutoire le :
Publié le : **16 DEC. 2019**

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20191212-DEL-79-2019-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019



SYDED
H A U T E - V I E N N E
tous écocitoyens !



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Procès-verbal de mise à disposition **des biens meubles et immeubles**

Désignation des parties

Le présent procès-verbal est conclu :

Entre

Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de la Haute-Vienne(SYDED) dont le siège social est situé ZA du Prouet, 59 rue de la filature, 87 350 PANAZOL, représenté par son Président, Monsieur Alain AUZEMERY, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2019,

et

La Communauté de communes des Portes de Vassivière, dont le siège social est situé 5 rue de la Liberté, 87120 EYMOUTIERS représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre FAYE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire 12 décembre 2019.

Préambule

Par délibération en date du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, les membres du Comité Syndical du SYDED, regroupant les représentants de chaque collectivité adhérente au syndicat, ont décidé du transfert de la compétence « haut de quai » des déchèteries des groupements de communes au SYDED pour un réseau départemental. En conséquence, les collectivités adhérentes ont été sollicitées pour statuer sur les modalités opérationnelles du transfert de compétence.

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

Deux régimes juridiques sont envisageables pour le transfert des biens dans le cadre d'un transfert de compétence, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT : le régime de mise à disposition et le régime de transfert en pleine propriété. Le régime retenu par le Syndicat et la Communauté de communes est le régime de mise à disposition.

Le présent procès-verbal est établi contradictoirement. Il atteste de la mise à disposition par la Communauté de communes des Portes de Vassivière des biens meubles et immeubles pour la compétence de gestion du haut de quai par le SYDED. Le procès-verbal a pour but de constater le transfert des biens en matière de gestion du haut de quais des déchèteries.

Article 1^{er} : Désignation des biens immeubles

1. Situation juridique

La Communauté de communes des Portes de Vassivière met à la disposition du SYDED la déchèterie jusqu'alors utilisée pour l'exercice de la compétence de gestion du haut de quai.

La communauté de communes est propriétaire du terrain et de l'installation d'Eymoutiers. L'acte de propriété est joint en annexe 1 du présent document.

Les déchèteries mises à disposition sont situées:

Déchèterie	Adresse	Parcelle(s) cadastrée(s)*	Superficie totale**
Eymoutiers	ZA les Ribières de Bussy	699	72 m ²
	87120 Eymoutiers	700	2 167 m ²

**Parcelle(s) concernée(s) par l'enceinte de la déchèterie, le (ou les) équipement(s) annexe(s)*

***La superficie totale déclarée concerne l'enceinte de la déchèterie ainsi que celles des équipements associés le cas échéant.*

2. Consistance

Construction

La déchèterie a été construite en 2002 et mise en service en 2003.

Pour les éléments financier et comptable de la déchèterie, se reporter aux annexes du présent PV mentionnant l'état de l'actif, le cas échéant l'état du passif et l'état des subventions transférables, signés par les deux ordonnateurs.

Description du bien

Déchèterie	Description du bâtiment	Surface de la déchèterie	Nombre de quais	Présence de bassins	Présence d'un pont bascule	Plans annexés(annexe 2)
Eymoutiers	NC	2 239 m ²	6	NON	NON	Plan cadastral Plan de masse 1/200 ^{ème} actuel Plan de masse 1/200 ^{ème} relatif au projet d'extension du site

Régime ICPE

Le sitesa fait l'objet d'une procédure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit du régime de déclaration avec contrôle périodique.

Le récépissé de la Préfecture est joint en annexe 3 du présent document.

3. Etat du bien

Déchèterie	Eymoutiers
Etat général d'entretien et de fonctionnement	Bon

Les travaux suivants ont été effectués les dix dernières années :

Déchèterie	Nature des travaux	Nom du maître d'œuvre	Noms des entreprises titulaires du marché	Référence de l'assurance construction (éventuellement)
EYMOUTIERS	2011	CCPV	SOTEC	
EYMOUTIERS	Barrière déchetterie 2010	CCPV	DEGOIS	
EYMOUTIERS	Barrière Déchets verts 2018	CCPV	DEGOIS	

Article 2 : Désignation des biens meubles

Les biens meubles désignés en annexe 4 sont mis à la disposition du SYDED.

Article 3 : Obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition

1. Généralités

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté de communes reconnaît par le présent procès-verbal, la mise à disposition de la déchèterie d'Eymoutiers et des biens désignés ci-avant. La Communauté de communes des Portes de Vassivière autorise le SYDED à assurer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner le bien. En cas de désaffectation du bien, il est convenu que le bien réintègrera le patrimoine de la Communauté de communes.

Le SYDED assure l'ensemble des droits et obligations jusqu'alors exercés par la Communauté des Portes de Vassivière. Il exerce dès lors tous les pouvoirs de gestion et dispose seul des compétences permettant notamment le renouvellement des biens mobiliers, l'autorisation des biens remis et la perception de toutes taxes ou redevances propres au traitement des déchets. Le SYDED peut également agir en justice. Enfin, le SYDED peut assurer directement la réalisation des investissements nécessaires pour garder le site en l'état et assurer le maintien de l'affectation des biens notamment au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène, la sécurité et la préservation de l'environnement.

La Communauté de communes des Portes de Vassivière s'engage à informer les cocontractants de la substitution au profit du SYDED.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition, effective à compter du 1^{er} janvier 2020 a une durée illimitée.

Toutefois, si un des trois cas suivants venait à se produire, le SYDED perdrait tout pouvoir et les biens reviendraient en pleine propriété la Communauté de communes initialement propriétaire :

- en cas de retrait de la Communauté de communes du SYDED,
- en cas de dissolution du SYDED,
- en cas de désaffectation des biens.

En cas de retrait de la collectivité du SYDED, la Communauté de communes des Portes de Vassivière devrait payer sa part de contribution péréquée et mutualisée au titre des dépenses de fonctionnement, ainsi que sa part individualisée relative aux investissements correspondant aux modalités de participation financière en vigueur à la date du départ. Dans ce cadre, un protocole d'accord définissant les modalités de retrait serait établi.

En revanche, dans l'un des trois cas évoqués précédemment, la collectivité récupérerait l'emprunt affecté à la déchèterie de son territoire et par conséquent assurerait de nouveau le paiement des échéances. Il sera donc mis fin à la contribution individualisée sur les emprunts.

Si le SYDED venait à être dissout, le solde de l'amortissement des biens serait retourné à la Communauté de communes des Portes de Vassivière propriétaire du bien.

Article 5 : Engagement des parties

Fait en 2 exemplaires,

À Eymoutiers, le 16/2/2019

Pour le SYDED, bénéficiaire de la mise à disposition,
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

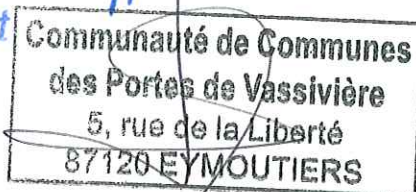
Le Président,

Pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
mettant à disposition ses biens,

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Président,
Jean Pierre FAYE

lu et approuvé
Le Président



Liste des annexes :

- Annexe 1 : acte de propriété
- Annexe 2 : plans cadastraux et plans de masse
- Annexe 3 : récépissé de déclaration ICPE
- Annexe 4 : inventaire du mobilier présent en déchèterie
- Annexe 5 : état de l'actif, l'état du passif et des subventions transférables

